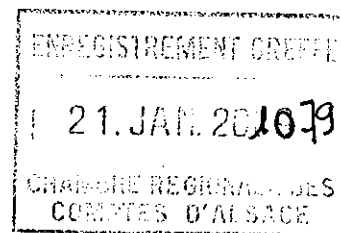


COMMUNE de PETERSBACH
67290

Tél. 03 88 70 45 61
Fax: 03 88 70 48 43
Mail : mairie.petersbach@wanadoo.fr



REponses au RAPPORT

d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Alsace
du 22 décembre 2009
réceptionné en mairie le 23 décembre 2009

I- La gestion des équipements sportifs et culturels

Subventions versées par la Commune aux Associations

Subvention versée à l'Association pour la Gestion de la Salle Polyvalente :

La commune reverse chaque année sous forme de subvention le montant des recettes encaissées pour l'utilisation de la vaisselle lors des locations de la salle polyvalente

Ex. 2009 : 400.50 €

Ex. 2008 : 436.50 €

Ex. 2007 : 315.00 €

Avec cette subvention l'association se charge de renouveler le petit équipement nécessaire au bon fonctionnement des locations de la cuisine et de la vaisselle.

Subvention versée à l'Ecole de musique Intercommunale :

La subvention représente une participation financière aux frais d'enseignement de l'école de musique.

Le montant de l'aide attribuée est égal à la participation accordée par le Conseil Général du Bas-Rhin.

Participations versées par les Associations à la commune

Les associations participent en fonction de leur capacité financière aux investissements de la commune ayant trait aux locaux ou installations qu'elles utilisent et gèrent à titre gratuit.

II- La contribution due au SDIS

Ci-joint un tableau retraçant les dépenses pour le service incendie de la commune depuis le transfert d'office le 04 mai 2001 au 31 décembre 2009.

Le bâtiment du centre de secours et ses installations ont été transférés d'office à titre gratuit au SDIS le 04 mai 2001.

La commune a néanmoins été obligée de continuer à rembourser le prêt alors que le bâtiment et ses installations ne lui appartenaient plus.

Le montant du remboursement du prêt (capital + intérêts) payé par la commune à la place du SDIS s'élève à : 276 870.09 €.

Le remboursement de l'emprunt est arrivé à terme en septembre 2008.

La commune ne participe pas aux charges de structure du SDIS par contre elle paie une part plus importante pour le contingent incendie, montant pour 2010 : 3.83 €/habitant pour un centre de secours transféré d'office contre 1.66 €/habitant pour un centre de secours transféré volontairement, le SDIS ayant créé une nouvelle catégorie pour les 4 communes siège d'un centre de secours transféré d'office et ne contribuant pas aux charges de structure du SDIS ;

III- La redevance d'assainissement

Le conseil municipal a tenu compte des remarques de la Chambre Régionale des Comptes émises lors de la réunion en mairie de Petersbach le 13-12-2007 et a modifié à compter de l'exercice 2008 les critères de facturation de la redevance d'assainissement :

Suppression de la redevance minimale de 60 M3 et instauration d'une part fixe de 10.- € ht en 2008 et 1.- € ht par m3 d'eau consommée de 20.- € ht en 2009 et 1.- € ht par m3 d'eau consommée

A noter que les délibérations relatives à la redevance assainissement dans lesquelles était mentionnée la redevance minimale de 60 M3, transmises en sous-préfecture pour contrôle de légalité n'ont jamais fait l'objet d'aucune remarque.

Le Maire

Christian SCHMITT



Pièces jointes :

- extrait des délibérations relatives à la redevance assainissement 2008 - 2009
- extrait des délibérations relatives à la redevance assainissement 2007
- tableau des dépenses pour le service incendie